



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Pension de retraite d'un salarié : quel est le montant maximum ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Projet de réforme des retraites

Un [projet de loi instituant un système universel de retraite](https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000041477060&type=general&typeLoi=proj&legislature=15) est examiné par le Parlement. Les règles relatives à la retraite seront modifiées. Dans l'attente de la publication de la loi, les informations contenues dans cette page restent d'actualité.

Le montant de la pension de retraite de base versée par le régime général de la Sécurité sociale ne peut pas dépasser 50 % du plafond de la sécurité sociale applicable l'année du départ à la retraite.

Ainsi, en cas de départ à la retraite en 2021, la retraite de base ne peut pas dépasser 1 714,00 € par mois.

Toutefois, vous pouvez dépasser ce maximum si vous avez droit à une [majoration de votre pension](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19643).

Votre retraite complémentaire s'ajoute à ce montant maximum.

Textes de loi et références

- Arrêté du 9 octobre 1986 relatif à la revalorisation de divers avantages de vieillesse, d'invalidité et d'accident du travail du régime général de la sécurité sociale (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006073887)